

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73065

Objet

Droits de place pour
les marchands forains

DATE DE CONVOCATION

28 Mai 1979

DATE D'AFFICHAGE

28 Mai 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf
le Premier JUIN à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, PAPEAU,
POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, ECULAN, BROTSAU, BERLAND, M^{me} TACQUEY,
MM. PELLETIER, TAP, MONTRON, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. GUICHAOUA par M. PAPEAU, M. NAULIN par
M. POUMAILLOUX, M. FABER par M. LIS, M. COLLE par
M. BUJARD, M. CABAL par M. TAP, M^{le} FOUCHE par
M. BOUCHET, M. DUFEIL par M. MAURELLET, M. LACHAUD
Absents : MM. par M. DUFOUR.

M MONTRON.

a été élu Secrétaire.

Les tarifs des droits de place pour les marchands forains
sont restés inchangés du 5 Juillet 1974 au 27 Juin 1977. En 1977,
ils n'ont pu être augmentés que de 6,50 %. La Commission des
Finances dans sa séance du 26 Janvier 1979 a proposé d'actualiser
ces tarifs compte-tenu des charges de personnel et d'entretien de
l'esplanade du Marché Central.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date
du 26 Janvier 1979,
- Vu l'avis sur les tarifs proposés du Syndicat Départemental
des Commerçants non sédentaires en date du 11 MAI 1979

décide :

- d'appliquer les tarifs désignés ci-dessous à compter du 1er
Juillet 1979 :

Pour mémoire
Ancien tarif
DCM du 27.6.77

Nouveau tarif

- Foire mensuelle du 4ème Jeudi

- Abonné par ml et par an	18 F	26 F
- Non abonné par ml et par jour		
- Hors saison	1,50 F	2,15 F
- En saison	4,50 F	6,45 F

- Esplanade du marché

- les mercredis et dimanches ml et par marché		
- Hors saison	1,50 F	2,15 F
- En saison	4,50 F	6,45 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMERÇANTS NON-SÉDENTAIRES

14, Rue de Bretagne - 75003 PARIS (3^e)

SYNDICAT

DE LA CHARENTE-MARITIME

LE 11 Mai 1979

SIÈGE

20, Rue G.-Clémenceau

17100 SAINTES



Adresser la Correspondance

MAIRIE DE ROYAN
RECU LE
15 MAI 1979
No 1404

Monsieur le MAIRE
ROYAN

M. le Maire
Mairie - 17300 S/ Sainte
17300 - 17, 17300 de Ste

Monsieur le Maire,

Suite à vos courriers des 24 Janvier et 25 Avril écoulés, et à notre entrevue du 2 Mai, nous trouvons surprenant une hausse aussi importante de vos tarifs.

En effet, nous relevons les trois pratiques :

- 1° en 1974, 1 Fr 15 le mètre linéaire,
- 2° en 1977, 1 Fr 45 le mètre linéaire, et le dernier en date à 2 Fr 50.

Nous constatons, par votre proposition du 20 Janvier, à 2 Fr 45, une majoration de plus de 40%, par rapport au dernier tarif, ce qui nous paraît insupportable pour nos adhérents.

Nous vous serions très obligé de bien vouloir revoir ce problème, et de passer à de plus justes proportions vos réajustements.

Nous sommes toujours à votre disposition pour appuyer la meilleure solution, en conservant évidemment nos bonnes relations.

Dans l'attente d'un prochain courrier,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos respects.

SG Commerce : (C^{ion} du 29.5.79)

Tout le Département
de Commerce

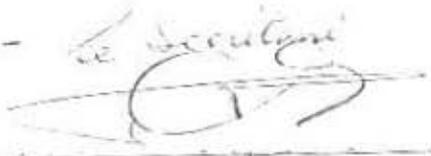
copie : M. BERLAND

: M. DAMIENS

} fait 17-5-79

P.S. Photocopies de confirmation des tarifs.

Ceci est une photocopie des droits de plan
 de Monsieur Sallotte, notre ex Président -
 Son camion mesure 11 m de long, l'acomp
 est bon et le calcul facile -
 Ceci a toutes fins utiles - le Secrétaire



24.1.74	REÇU de M. SALOTTE	1 Tonneau 74		
Royan		10 x 3.75	34	50
00014	DATE	NOM de la partie versante	DÉSIGNATION DES PRODUITS	VERSEMENT en numéraire

311215 Tonneau 74	Recu de M SALOTTE Royan	Foin	12	50			
DATE	NOM de la partie versante	DÉSIGNATION DES PRODUITS	VERSEMENT en numéraire	CHEQUES bancaires	CHEQUES postaux		

IN 1 126 3 04

4853	Recu de M SALOTTE	Foin 1 Tonneau 74					
		10 x 4.5	45	-			
DATE	NOM de la partie versante	DÉSIGNATION DES PRODUITS	VERSEMENT en numéraire	CHEQUES bancaires	CHEQUES postaux		